

## Analyse d'impact de réglementation en Belgique, gouvernement fédéral

### Introduction et historique

L'analyse d'impact de la réglementation (AIR) est une évaluation préalable des conséquences potentielles (/ impacts collatéraux) des projets de réglementation de façon intégrée sur les domaines économiques, sociaux et environnementaux et sur l'autorité publique.

Le scope de l'AIR est composé de vingt et un thèmes définis dans une approche de développement durable. Quatre des vingt et un thèmes sont développés plus profondément: l'égalité entre les femmes et les hommes, les PME, les charges administratives et la cohérence des politiques en faveur du développement.

L'introduction de l'analyse d'impact en Belgique remonte à la loi de 1998 concernant le programme fédéral sur l'entrepreneuriat qui stipulait que l'impact de la nouvelle réglementation fédérale sur les charges administratives devrait être défini.

Le test Kafka, qui a été imposé en 2001 et peaufiné en 2004, analysait les projets de loi quant à leur impact sur les charges administratives pour les entreprises et les citoyens. L'EIDD (étude d'incidence des décisions sur le développement durable), qui a été rendu obligatoire en 2007, analysait quant à lui l'impact des projets de réglementations pour un développement durable.

Avec l'adoption de l'AIR en 2013 pour toute nouvelle réglementation qui est soumise au Conseil des Ministres, la Belgique a fait des progrès dans l'amélioration de la qualité de la réglementation. Le Test Kafka et la EIDD, points de départ des procédures de « d'amélioration des processus réglementaires », ont été réformés et intégrés dans l'AIR, plus large, intégrant maintenant le genre, les PME (petites et moyennes entreprises) et la cohérence des politiques en faveur du développement.

L'Agence de Simplification Administrative (ASA), organisme indépendant au sein de la Chancellerie du Premier Ministre, coordonne l'AIR fédérale en partenariat avec quatre autres institutions : le ministère de l'Économie, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, l'Institut fédéral pour un développement durable et le ministère de la coopération au Développement. L'ASA est depuis 2000 en charge de l'évaluation de l'impact sur les charges administratives et est devenu responsable de la politique du « mieux légiférer » depuis la loi du 15 Décembre 2013 sur la simplification administrative. Les procédures d'organisation attribuent à l'ASA la gestion du Helpdesk, du comité d'analyse d'impact (CAI) et la publication de l'AIR.

L'introduction de l'AIR a reçu un accueil encourageant au Parlement et auprès des parties prenantes (fédérations d'entreprises, syndicats, et conseils consultatifs), grâce à son potentiel pour renforcer la cohérence des politiques.

### Procédure et implications

L'AIR est obligatoire pour toute réglementation qui doit être approuvée par le Conseil des Ministres (projets de loi et d'arrêtés royaux). L'AIR fait partie des documents qui doivent être présentés au Conseil des Ministres en même temps que le projet de réglementation.

Les fonctionnaires en charge de la rédaction des réglementations sont également responsables de l'élaboration de l'analyse d'impact. Ceux-ci sont généralement membres des cabinets ministériels et / ou des membres des administrations.

L'AIR est potentiellement un document clé pour les personnes impliquées dans la décision : Ministres, cabinets ministériels, administrations, organes consultatifs institutionnalisés (dans lesquels les parties prenantes sont représentées) et le Parlement.

### Procédure AIR

1. Se procurer le formulaire AIR au moment de commencer la rédaction du projet de réglementation. Compléter de préférence le formulaire en ligne via [ria-air.fed.be](http://ria-air.fed.be).
2. Vérifier si un cas de dispense ou d'exception peut être invoqué.<sup>1</sup>
3. Contactez le service d'assistance (helpdesk) si nécessaire.
4. Finaliser l'AIR pour le premier groupe de coordination des politiques (première discussion formelle entre les cabinets ministériels, appelées «cellules stratégiques»).
5. (facultatif) Soumettre également l'AIR au Comité d'analyse d'impact (CAI) qui examinera la complétude, l'exactitude et la pertinence des réponses puis formulera des recommandations non contraignantes (dans un délai de 5 jours ouvrables). Le CAI est l'outil destiné à améliorer l'AIR et par corollaire la réglementation. L'auteur peut en faire usage sans obligation : il reste le responsable ultime de sa réglementation.
6. Joindre l'AIR au dossier soumis à l'approbation du Conseil des ministres.
7. (ex post) L'AIR est publiée sur le site Internet de l'ASA lorsque les projets de lois sont soumis au Parlement et lorsque arrêtés royaux sont publiés au Moniteur belge.
8. (ex post) Le CAI présentera chaque année au gouvernement un rapport sur la qualité des AIR.

### Faiblesse

L'AIR a deux faiblesses : premièrement l'anticipation, ce qui signifie qu'elle est effectuée trop tard dans le processus de prise de décision (trop souvent juste avant de présenter une réglementation à l'approbation du Conseil des ministres) et deuxièmement le contrôle de qualité puisque l'avis du CAI n'est pas obligatoire (et donc très rarement demandé).

---

<sup>1</sup> Il y a six cas pour lesquels l'AIR n'est pas obligatoire lors de la rédaction d'un nouveau règlement: l'approbation de la réglementation internationale (cette exception n'est pas applicable à la réglementation européenne); l'approbation de la réglementation interrégionale; autorégulation; réglementation formelle (par exemple : les décorations, les nominations du personnel, ...), l'urgence (doit être justifiée); la sécurité nationale.